

Commune de VILLAROGGER

Village de la Savine

Régularisation des voiries

Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



source : Google Maps

Commune de VILLAROGGER

Village de la Savine

Régularisation des voiries

Dossier d'Enquête Préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique

6- DELIBERATIONS



Département : SAVOIE

COMMUNE DE VILLAROGER
Séance du MARDI 1^{er} MARS 2022 à 18H00

Délibération du Conseil municipal du 1^{er} MARS 2022 No 2022/23

DATE DE LA CONVOCATION	:	24 février 2022
DATE D’AFFICHAGE	:	24 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	11
NOMBRE DE CONSEILLER PRESENTS	:	7
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	2
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N’AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	2

L’an deux mille vingt-deux et le premier mars à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de VILLAROGER, dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, maire

PRÉSENTS :

VIVET-GROS Alexis, CERISE Jérôme, adjoints
CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Mireille, LIMBARINU Nadine, MARMOTTAN Lionel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Mégane BOULANGEAT a donné pouvoir à M. Alexis VIVET-GROS
Mme Nadine LIMBARINU a donné procuration à Mme Mireille EMPRIN

ABSENTS : Marlène CREY – Frédéric COGEZ

En conformité avec l’article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Lionel MARMOTTAN** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de l’Assemblée

2022/23 Régularisation de la Route de la Savine :

Approbation du dossier d’enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d’Utilité Publique et Parcellaire à l’encontre des propriétaires de parcelles restant à régulariser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation et l’aménagement de la Route de la Savine :

- la délibération du 23/10/2014 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d’engager la procédure ouverte par les articles L 318-3 du code de l’urbanisme et R 141-4 à 141-9 du code de la voirie routière
- la délibération du 04/09/2015 décidant de la poursuite de la procédure
- l’Arrêté municipal du 21/10/2015 organisant les modalités de l’enquête à engager conformément aux articles sus-visés
- le rapport du commissaire enquêteur du 31/01/2016
- la délibération du 09/03/2016 répondant aux remarques et réserves du commissaire enquêteur et sollicitant du Préfet l’Arrêté d’incorporation de la voirie dans le domaine public

- les échanges engagés avec la Préfecture pour l'obtention de l'Arrêté et les modifications consécutives du dossier
- les documents d'arpentage établis par le Géomètre-Expert pour détacher les emprises de la voirie
- l'Arrêté Préfectoral du 23/03/2017 portant transfert d'office des emprises de la route de la Savine ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune de Villaroger
- le recours engagé à l'encontre de cet arrêté par certains propriétaires concernés
- la décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'Arrêté Préfectoral sus-visé et ne permettant pas en conséquence de régulariser la situation foncière de l'assiette de la route de la Savine
- la délibération n° 2020/50 du 08/06/2020 par laquelle le Conseil s'est prononcé favorablement sur la poursuite de cette opération et sur l'opportunité de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires des parcelles à régulariser.

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis cette dernière délibération la quasi-totalité des emprises de l'assiette de la voirie s'exerçant sur des propriétés privées ont fait l'objet d'accords amiables pour la cession à titre gratuit desdites emprises telles que définies par le **Géomètre-Expert**.

Ainsi à ce jour sur les 80 parcelles concernées seules 10 appartenant à 5 propriétaires privés ne sont pas régularisées ou régularisables, 64 appartiennent d'ores et déjà à la commune et 6 ont fait l'objet d'accords qui sont en cours de régularisation :

Devant ce constat, Monsieur le Maire confirme qu'il y a donc lieu, pour assurer la maîtrise foncière totale des terrains de la route de la Savine, de mettre en œuvre la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire à l'encontre des propriétaires récalcitrants ou pour lesquels des accords amiables ne sont pas possible.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le dossier d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire pour la régularisation et de l'assiette de la route de la Savine
- l'avis de France Domaine Ref. DS 6859997 _ Ref OSE 2021-227-95406 du 19/01/2022 sollicité à cet effet et confirmant l'acquisition à l'euro symbolique des emprises de l'assiette de la Route de la Savine.

Il demande en conséquence au Conseil :

- d'acter l'avis de France Domaine
- de se prononcer sur la poursuite de l'opération et sur le dossier d'enquête conjointe tel qu'il lui a été présenté
- de solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP et Parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles pour lesquelles aucun accord n'est intervenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de mener à terme le projet de régularisation à titre gratuit de l'assiette de la Route de la Savine conformément à l'avis de France Domaine Ref. DS 6859997 _ Ref OSE 2021-227-95406 du 19/01/2022 tel qu'il lui a été présenté par M le Maire ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP du projet conjointement à une enquête Parcellaire à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la régularisation de l'assiette de la Route de la Savine soit par voie amiable soit par voie d'expropriation et à représenter la commune dans les démarches nécessaires notamment pour la signature des actes d'acquisition
- signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation et à représenter, le cas échéant, la commune dans la phase judiciaire et indemnitaire, notamment lors du transport sur les lieux et à l'audience
- engager toutes les dépenses prévues à cet effet

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire

Alain EMPRIN

